

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Monsieur le Président fait respecter une minute de silence à la mémoire de Monsieur Jean-Claude DELMEE, Maire de CURCHY, membre du bureau communautaire de l'Est de la Somme, décédé le 30 septembre 2021.

L'an deux mille vingt et un, le douze octobre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, DE WITASSE THEZY Charles, FRIZON Hervé, DELMEE Jean-Claude (décédé), BLONDELLE Pascal, Mme LEFEVRE Sandra, M. ZOIS Christophe, Mme VASSEUR Julie, M. BRUCHET Antoine, Mmes RIQUIER Julie, POLIN Justine, M. PECRIAUX Lucas, Mme TOTET Fanny, M. FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, Mme GENSE Caroline, MM. SCHIETTECATTE Benoît, JOLY Vincent.

M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. BLONDELLE Pascal avait donné pouvoir à M. DOUTART Jean-Luc.
M. ZOIS Christophe avait donné pouvoir à M. BARBIER Marc.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à M. LEGRAND Eric.
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
Mme RIQUIER Julie avait donné pouvoir à M. WISSOCQ Jean-Marc.
Mme POLIN Justine avait donné pouvoir à M. LEFEBVRE Eric.
M. PECRIAUX Lucas avait donné pouvoir à M. FRISON Fabrice.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. RIMETTE Jean-Marie avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
Mme GENSE Caroline avait donné pouvoir à Mme DELEFORTRIE Luciane.
M. SCHIETTECATTE Benoît avait donné pouvoir à M. SALOME André.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. LEPERE Didier.
M. DELMEE Jean-Claude (décédé) était représenté par M. RICHARD Jean-Edouard, suppléant.

Secrétaire de séance : M. MERLIER Jacques.

Les procès-verbaux des séances des 17 et 22 juin 2021 qui n'appellent aucune observation sont approuvés à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE COMPETENCES CONFIEE AU PRESIDENT

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant :

Décision n° 2021-2 du 2 juillet 2021 relative à la nomination du régisseur titulaire et mandataire suppléant de la structure multi accueil Ham Stram Gram :

ARTICLE PREMIER – Madame BOUREL DRAPIER Julie est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BOUREL DRAPIER Julie sera remplacée par Madame VINCENT Audrey, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 – Compte tenu du montant de la régie, Madame BOUREL DRAPIER Julie est astreinte à cautionnement d'un montant de 460 €.

ARTICLE 4 – Madame BOUREL DRAPIER Julie percevra une indemnité de responsabilité de 120,00 €.

ARTICLE 5 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ou dépensées ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, ni effectuer de dépenses non mentionnées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur.

Décision du 8 juillet 2021 relative à la passation avec la société SADE-CGTH – Parc de la Chênaie rue C.Darwin CS 30004 62320 ROUVROY – SIRET N°562 077 503 02501, d'un marché public de travaux de Renouvellement de canalisation EU et branchements associés situés rue Henri Dunant 80400 HAM, d'un montant de 670.016,00 € HT et d'une durée de 7 mois.

Décision du 8 juillet 2021 relative à la passation avec la société SADE-CGTH – Parc de la Chênaie rue C.Darwin CS 3004 62320 ROUVROY – SIRET N°562 077 503 02501, d'un marché public de travaux de Renouveau de canalisation EU et branchements associés situés rue du péage 80190 NESLE, d'un montant de 133.896,50 € HT et d'une durée de 3 mois.

Décision du 26 juillet 2021 relative à la passation avec la société Chambre de Commerce et d'industrie de Région HAUTS-DE-FRANCE – 299 Boulevard de Leeds LILLE 59031 – SIRET N°130 022 718 00014, d'un marché public d'animation de la pépinière d'entreprise du Pôle Multifonction de Nesle, d'un montant de 200.000,00€ HT et d'une durée de 4 ans.

Décision du 19 août 2021 relative à la passation avec la société SAS CARS PERDIGEON – ZI de la Chapelette BP 10097 80202 PERONNE CEDEX – SIRET N°379 751 183 00011, d'un marché public de service de transport des écoles du territoire aux pôles culturel et aquatique, d'un montant fixé dans les annexes financières et d'une durée de 4 ans.

Décision n° 2021-3 du 1^{er} septembre 2021 relative à la délégation du droit de préemption urbain à la commune de HAM afin qu'elle puisse acquérir par voie d'aliénation les biens faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n°2021-259 concernant les parcelles suivantes :

| | | | |
|---------------------|-----|-------------------|------------------|
| AB | 511 | Les hardines | 00 ha 07 a 47 ca |
| AB | 513 | Les hardines | 00 ha 05 a 06 ca |
| AB | 514 | Les hardines | 00 ha 04 a 04 ca |
| AB | 515 | 9007 rue du 8 mai | 00 ha 15 a 00 ca |
| AB | 665 | -- | 00 ha 00 a 66 ca |
| Superficie totale = | | | 00 ha 32 a 43 ca |

en vue de régler une affaire communale.

Décision n° 2021-4 du 23 septembre 2021 relative au refinancement du crédit n°_MIN515967EUR001 vers un contrat de prêt à taux fixe :

Article 1 : La proposition de refinancement est acceptée sous les conditions ci-après énumérées.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL
 Emprunteur : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME
 Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 705 779,53 EUR

Durée du contrat de prêt : 9 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 705 779,53 EUR, refinancer, en date du 01/11/2021, le contrat de prêt ci-dessous :

| Numéro du contrat de prêt refinancé | Numéro de prêt | Score Gissler | Capital refinancé | Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement |
|-------------------------------------|----------------|---------------|-------------------|--|
| MIN515967EUR | 001 | 1A | 574 779,53 EUR | 131 000,00 EUR |
| Total des sommes refinancées | | | 705 779,53 EUR | |

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement dudit contrat de prêt des sommes ci-après exigibles le 01/11/2021 :

| Numéro du contrat de prêt refinancé | Numéro de prêt | Intérêts courus non échus |
|---|----------------|---------------------------|
| MIN515967EUR | 001 | 23 106,14 EUR |
| Total dû à régler à la date d'exigibilité | | 23 106,14 EUR |

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/11/2021 au 01/11/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 705 779,53 EUR

Versement des fonds : 705 779,53 EUR réputés versés automatiquement le 01/11/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,17 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

BUDGET ANNEXE NOUVELLE SCENE
CREATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

La convention de gestion et d'objectifs conclue le 15 octobre 2019 avec l'Association LAUTRIE-GUILBERT concernant l'exploitation de la Nouvelle Scène à Nesle, a fait l'objet d'une résiliation de plein droit le 12 juillet 2021 suite à un courrier de mise en demeure demeuré sans suite de la part de son directeur.

A compter de cette même date, la CCES a fait le choix de reprendre en régie l'exploitation de la Nouvelle Scène. Pour ce faire, un directeur et un agent en charge de la billetterie et de la communication ont été recrutés.

Il y a désormais lieu de créer un budget annexe, conformément à la nomenclature comptable 14, pour une gestion comptable spécifique à l'équipement Nouvelle Scène.

Ce budget annexe sera rattaché au budget principal, sans autonomie financière.

Il a pour objectif d'établir l'individualisation de la gestion de cet équipement, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable, de mieux établir le coût du service, et faciliter le suivi de ses activités.

Ce service public administratif sera financé principalement grâce à une participation communautaire. La participation des usagers (associations, personnes physiques, administrations publiques, entreprises privées, etc.) aux différentes activités proposées dans le cadre de la programmation annuelle viendra compléter ce financement. D'autres recettes pourraient également y participer telles que les redevances versées par les occupants dans le cadre de la réalisation de spectacles, de salons, de recettes de partenariats et d'autres subventions de fonctionnement que pourrait obtenir la CCES.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (Mmes GENSE C., DELEFORTRIE L.).

Approuve la création d'un budget annexe dénommée « Nouvelle Scène » en application de la nomenclature comptable M14 pour la gestion de l'équipement éponyme,

Approuve que ce budget pourra faire l'objet d'une subvention d'équilibre et sera assujetti à la TVA,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Madame DELEFORTRIE Luciane qui donne pouvoir à Madame CHAPUIS-ROUX Elodie.

Madame GENSE Caroline donne pouvoir à Monsieur ORIER Francis.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE NOUVELLE SCENE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la présentation du projet de budget lors de la Commission plénière du 21 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe Nouvelle Scène, tel qu'il peut être résumé :

| | BP 2021 |
|--|---------------------|
| DEPENSES | 185 743,37 € |
| Fonctionnement | 175 243,37 € |
| 011 - Charges à caractère général | 164 743,37 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | 10 500,00 € |
| Investissement | 10 500,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 10 500,00 € |
| RECETTES | 185 743,37 € |
| Fonctionnement | 175 243,37 € |
| 70 - Produits des services, du domaine, et ventes diverses | 11 540,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 158 703,37 € |
| 74 - Dotations et participations | 5 000,00 € |
| Investissement | 10 500,00 € |
| 021 - Virement de la section d'exploitation | 10 500,00 € |

BUDGET ANNEXE PEPINIERE D'ENTREPRISES 2021
DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la présentation de décision modificative lors de la Commission plénière du 21 septembre 2021,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire et découlent principalement de l'intégration de l'espace dit de coworking du pôle multifonction de Nesle dans le budget annexe « Pépinière d'entreprises », conformément à la délibération n° 2021-106 du 22 juin 2021.

Concernant le Budget annexe Pépinière d'entreprises 2021, il y a lieu :

En section de fonctionnement :

- d'augmenter les crédits du chapitre 011 de 49 000 € correspondant à :
 - o 10 000€ pour l'espace entreprises, afin de couvrir les charges de fluides ;
 - o 39 000€ pour l'espace coworking intégrant 30 000€ de prestation de services à verser à la CCI pour l'animation de la pépinière d'entreprises, et 9 000€ afin de couvrir les dépenses d'entretien et de fluides ;
- de réduire de 27 800€ le virement à la section d'investissement (chapitre 021) ;
- d'ajouter 1 200€ de recettes pour l'espace coworking, correspondant aux premiers loyers perçus lors de l'exploitation du bâtiment (chapitre 75) ;
- d'ajouter 20 000€ de recettes pour l'espace entreprises au titre des loyers payés par les entreprises déjà installées (chapitre 75).

En section d'investissement :

- de réduire de 4 636.09€ les crédits affectés au chapitre 23 qui avaient permis d'équilibrer le budget supplémentaire ;
- de réduire de 27 800€ le virement de la section d'exploitation (chapitre 021) ;
- d'ajouter 23 163.91€ au chapitre 16 afin d'équilibrer le budget.

Les modifications proposées se résument comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|-------------|------------------------|------------|--------------------|-----------|
| Recettes | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL | ESPACE ENTREPRISES | COWORKING |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 30 000€ | 21 200€ | 51 200€ | 20 000€ | 1 200€ |
| TOTAL | | 21 200€ | | | |
| Dépenses | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL | ESPACE ENTREPRISES | COWORKING |
| 011 – Charges à caractère général | 16 516.68€ | 49 000€ | 65 516.68€ | 10 000€ | 39 000€ |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 30 350€ | -27 800€ | 2 550€ | | |
| TOTAL | | 21 200€ | | | |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|--------------------|-------------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| Recettes | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL | ESPACE ENTREPRISES | COWORKING |
| 021 – Virement de la section d'exploitation | 30 350€ | -27 800€ | 2 550€ | | |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 0€ | 23 163.91€ | 23 163.91€ | | |
| TOTAL | | - | 4 636.09€ | | |
| Dépenses | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL | ESPACE ENTREPRISES | COWORKING |
| 23 – Immobilisations en cours | 28 715.52€ | -4 636.09€ | 24 079.43€ | | |
| TOTAL | | -4 636.09€ | | | |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Pépinières d'entreprises 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Madame LEFEVRE Sandra.

BUDGET ANNEXE MICRO CRECHE 2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la présentation de la décision modificative lors de la Commission plénière du 21 septembre 2021,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe Micro-crèche 2021, il y a lieu :

En section d'investissement :

- d'ajouter 2 000€ au chapitre 23 afin de couvrir les dernières factures relevant de la construction de la micro-crèche ;
- d'inscrire 7 000€ au chapitre 21 pour la pose de films solaires sur certaines fenêtres du bâtiment (déclaration de sinistre Dommage Ouvrage en cours) ;
- d'augmenter de 9 000€ l'avance remboursable du budget général au budget annexe micro-crèche afin de permettre l'équilibre budgétaire.

Les modifications proposées se résument comme suit :

| INVESTISSEMENT | | | |
|------------------------------------|--------------------|-------------------------------|--------------|
| Recettes | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 498 235.62€ | 9 000€ | 507 235.62€ |
| TOTAL | | 9 000€ | |
| Dépenses | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL |
| 21 – Immobilisations corporelles | 0€ | 7 000€ | 7 000€ |
| 23 – Immobilisations en cours | 12 122.98€ | 2 000€ | 14 122.98€ |
| TOTAL | | 9 000€ | |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Micro-crèche 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL 2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la présentation du projet de décision modificative lors de la Commission plénière du 21 septembre 2021,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire et découlent

principalement de l'intégration du bâtiment situé rue Sommier à Eppeville au budget annexe « Bâtiments industriels », conformément à la délibération n° 2021-105 du 22 juin 2021.

Concernant le Budget annexe Bâtiment industriel 2021, il y a lieu :

En section de fonctionnement :

- d'abonder de 4 500 € le chapitre 011 afin de couvrir les dépenses d'entretien et de fluides du bâtiment situé à Eppeville ;
- d'augmenter de 500 € le virement à la section d'investissement (chapitre 023) ;
- d'inscrire au chapitre 75, 5 000€ de crédits correspondant aux loyers perçus sur le bâtiment d'Eppeville.

En section d'investissement :

- d'ajouter 67 767.46€ au chapitre 21 afin de couvrir les dépenses d'investissement en matière d'installations générales pour le bâtiment d'Eppeville (installations de chauffage et d'électricité) et d'installations de voirie ;
- d'augmenter de 500 € le virement de la section d'exploitation (chapitre 021) ;
- d'augmenter de 67 267.46€ l'avance remboursable versée par le budget général (chapitre 16) pour équilibrer le budget annexe.

Les modifications proposées se résument comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|--|--------------------|-------------------------------|--------------|------------|------------------|
| Recettes | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL | HAM | EPPEVILLE |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 77 800€ | 5 000€ | 82 800€ | | 5 000€ |
| TOTAL | | 5 000€ | | | |
| Dépenses | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL | HAM | EPPEVILLE |
| 011 – Charges à caractère général | 23 050€ | 4 500€ | 27 550€ | | 4 500€ |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 89 498.53€ | 500€ | 89 998.53€ | | |
| TOTAL | | 5 000€ | | | |

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|---|--------------------|-------------------------------|--------------|-------------|------------------|
| Recettes | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL | HAM | EPPEVILLE |
| 021 – Virement de la section d'exploitation | 89 498.53€ | 500€ | 89 998.53€ | | |
| 16 – Emprunts et dettes assimilées | 4 400€ | 67 267.46€ | 71 667.46€ | | |
| TOTAL | | 67 767.46€ | | | |
| Dépenses | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL | HAM | EPPEVILLE |
| 21 – Immobilisations corporelles | 72 856.40€ | 67 767.46€ | 140 623.86€ | -26 232.54€ | 94 000€ |
| TOTAL | | 67 767.46€ | | | |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Bâtiment industriel 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL 2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la présentation du projet de décision modificative lors de la Commission plénière du 21 septembre 2021,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget principal 2021, il y a lieu :

En section de fonctionnement :

- d'augmenter le chapitre 011 de 16 500€ afin de couvrir des dépenses de fournitures et d'entretien de biens mobiliers, de bâtiments et de terrains ;

- d'ajouter 109 773€ au chapitre 014 correspondant au prélèvement relatif au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales qui a fortement augmenté pour l'année 2021 ;
- Toujours au titre du fonds de péréquation, cette fois-ci en recettes, il convient de diminuer le versement que perçoit la CCES de 8 262€ (chapitre 73) ;
- de réduire de 46 146.63€ les dépenses inscrites au chapitre 65 suite à la reprise en régie de l'exploitation de la Nouvelle Scène : suppression de la subvention auparavant versée à l'association Lautrie-Guilbert (compte 6574) et participation au déficit du budget annexe Nouvelle Scène nouvellement créé (compte 6521) ;
- d'abonder le chapitre 67 de 75 313.92€ afin d'annuler un titre émis au cours de l'exercice précédent. Une recette d'un montant équivalent est ajoutée au chapitre 75 (régularisation comptable) ;
- d'augmenter le virement à la section d'investissement de 59 267.46€ (chapitre 023).

En section d'investissement :

- d'ajouter 545 322.64€ au chapitre 13, en dépenses et en recettes pour modifier l'imputation de subventions perçues au cours de l'exercice précédent ;
- d'ajouter 76 267.46€ au chapitre 27 afin de d'augmenter les avances remboursables provisionnées au profit des budgets annexes « Micro-crèche » et « Bâtiments industriels » ;
- d'augmenter le chapitre 10 en recettes de 17 000€ correspondant au versement du fonds de compensation de la TVA ;
- d'augmenter le virement de la section de fonctionnement de 59 267.46€ afin d'équilibrer le budget (chapitre 021).

Les modifications proposées se résument comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--------------------|-------------------------------|---------------|
| Recettes | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL |
| 73 – Impôts et taxes | 6 887 393.20€ | -8 262€ | 6 879 131.20€ |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 230 000€ | 75 313.92€ | 305 313.92€ |
| TOTAL | | 67 051.92€ | |
| Dépenses | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL |
| 011 – Charges à caractère général | 2 282 042.83€ | 16 500€ | 2 298 542.83€ |
| 014 – Atténuations de produits | 744 843€ | 109 773€ | 854 616€ |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 2 962 782.75€ | 59 267.46€ | 3 022 050.21€ |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 4 419 211.12€ | -46 146.63€ | 4 373 064.49€ |
| 67 – Charges exceptionnelles | 59 700€ | 75 313.92€ | 135 013.92€ |
| TOTAL | | 214 707.75€ | |

| INVESTISSEMENT | | | |
|--|--------------------|-------------------------------|---------------|
| Recettes | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL |
| 021 – Virement de la section de fonctionnement | 2 962 782.75€ | 59 267.46€ | 3 022 050.21€ |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 143 555.47€ | 17 000€ | 160 555.47€ |
| 13 – Subventions d'investissement | 1 212 980€ | 545 322.64€ | 1 758 302.64€ |
| TOTAL | | 621 590.10€ | |
| Dépenses | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL |
| 13 – Subventions d'investissement | 0€ | 545 322.64€ | 545 322.64€ |
| 27 – Autres immobilisations financières | 898 235.62€ | 76 267.46€ | 974 503.08€ |
| TOTAL | | 621 590.10€ | |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget principal 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée ci-avant,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021
DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M4,

Vu la présentation du projet de décision modificative lors de la Commission plénière du 21 septembre 2021,

Afin de permettre la bonne exécution budgétaire, il convient de procéder à des ajustements de dépenses et de recettes. Ces ajustements maintiennent l'équilibre budgétaire.

Concernant le Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

1. Fonction 9211 correspondant au périmètre géographique de l'ex SAPH :

- Dans la section Fonctionnement :
 - Augmenter les dépenses au 65 – 658 « Charges diverses de gestion courante » de **40 000 €**.
 - Augmenter les dépenses au 67 – 678 « Autres charges exceptionnelles » de **17 000 €**.
 - Diminuer les dépenses au 023 « Virement à la section d'investissements » de **57 000 €**.

→ Ainsi le volume global des dépenses de fonctionnement reste le même.

- Dans la section Investissement :
 - Augmenter les dépenses au 041 – 2313 « Constructions » de **517.75 €**.
 - Augmenter les dépenses au 20 – 2031 « Frais d'études » de **50 000 €**.
 - Augmenter les dépenses au 10 – 1068 « Autres réserves » de **27 087.44 €**.
 - Baisser les dépenses au 21 – 21532 « Réseaux d'assainissement » de **50 000 €**.
 - Baisser les dépenses au 23 – 2313 « Constructions » de **84 087.44€**.
 - Baisser les recettes au 021 « Virement de la section Fonctionnement » de **57 000 €**.
 - Augmenter les recettes au 041 – 2315 « Installations matériels et outillages techniques » de **517.75 €**.

→ Ainsi l'équilibre budgétaire est maintenu.

2. Fonction 9212 correspondant au périmètre géographique de Nesle et Mesnil Saint Nicaise :

- Dans la section Fonctionnement :
 - Baisser les dépenses au 023 « Virement à la section investissements » de **12 000 €**.
 - Augmenter les dépenses au 65 – 658 « Charges diverses de gestion courante » de **12 000 €**.

→ Ainsi le volume global des dépenses de fonctionnement reste le même.

- Dans la section Investissement :
 - Augmenter les dépenses au 20 – 2031 « Frais d'études » de **15 000 €**.
 - Baisser les dépenses au 21 – 21532 « Réseaux d'assainissement » de **27 000 €**.
 - Baisser les recettes au 021 « Virement de la section Fonctionnement » de **12 000 €**.

→ Ainsi l'équilibre budgétaire est maintenu.

3. Fonction 9213 correspondant au périmètre géographique de la commune de Hombleux :

- Dans la section Fonctionnement :
 - Baisser les dépenses au 011 - 61523 « Entretien et réparations réseaux » de **2 000 €**.
 - Baisser les dépenses au 011 - 6281 « Concours divers » de **800 €**.
 - Baisser les dépenses au 012 - 6215 « Personnel affecté » de **1 400 €**.
 - Baisser les dépenses au 022 « Dépenses imprévues » de **500 €**.
 - Baisser les dépenses au 023 « Virement à la section investissements » de **6 000 €**.
 - Augmenter les dépenses au 65 – 658 « Charges diverses de gestion courante » de **10 700 €**.

→ Ainsi le volume global des dépenses de fonctionnement reste le même.

- Dans la section Investissement :
 - Baisser les dépenses au 21 – 21532 « Réseaux d'assainissement » de **6 000 €**.
 - Baisser les recettes au 021 « Virement de la section Fonctionnement » de **6 000 €**.

→ Ainsi l'équilibre budgétaire est maintenu.

Les modifications proposées se résument comme suit :

| FONCTIONNEMENT | | | | | | | |
|--|--------------------|-------------------------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Dépenses | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL | 9211 | 9212 | 9213 | 9214 |
| 011 – Charges à caractère général | 477 291.48€ | -2 800€ | 474 491.48€ | | | -2 800€ | |
| 012 – Charges de personnel | 126 150€ | -1 400€ | 124 750€ | | | -1 400€ | |
| 022 – Dépenses imprévues | 9 490.68€ | -500€ | 8 990.68€ | | | -500€ | |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 870 093.34€ | -75 000€ | 795 093.34€ | -57 000€ | -12 000€ | -6 000€ | |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 194 650€ | 62 700€ | 257 350€ | 40 000€ | 12 000€ | 10 700€ | |
| 67 – Charges exceptionnelles | 36 275€ | 17 000€ | 53 275€ | 17 000€ | | | |
| TOTAL | | 0€ | | 0€ | 0€ | 0€ | |

| INVESTISSEMENT | | | | | | | |
|---|--------------------|-------------------------------|---------------|---------------------|-----------------|-----------------|-------------|
| Recettes | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL | 9211 | 9212 | 9213 | 9214 |
| 021 – Virement de la section d'exploitation | 870 093.34€ | -75 000€ | 795 093.34€ | -57 000€ | -12 000€ | -6 000€ | |
| 041 – Opérations patrimoniales | 92 040.15€ | 517.75€ | 92 557.90€ | 517.75€ | | | |
| TOTAL | | -74 482.25€ | | - 56 482.25€ | -12 000€ | - 6 000€ | |
| Dépenses | Budget 2021 | Propositions nouvelles | TOTAL | 9211 | 9212 | 9213 | 9214 |
| 041 – Opérations patrimoniales | 92 040.15€ | 517.75€ | 92 557.90€ | 517.75€ | | | |
| 10 – Dotations, fonds divers et réserves | 0€ | 27 087.44€ | 27 087.44€ | 27 087.44€ | | | |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 222 295€ | 65 000€ | 287 295€ | 50 000€ | 15 000€ | | |
| 21 – Immobilisations corporelles | 2 201 227.79€ | -83 000€ | 2 118 227.79€ | -50 000€ | -27 000€ | - 6 000€ | |
| 23 – Immobilisations en cours | 1 780 349.15€ | -84 087.44€ | 1 173 523.67€ | - 84 087.44€ | | | |
| TOTAL | | -74 482.25€ | | - 56 482.25€ | -12 000€ | - 6 000€ | |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe Assainissement collectif 2021, conformément à la répartition par chapitre présentée ci-avant ; ladite décision modificative s'équilibrant en dépenses et recettes.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Monsieur DE WITASSE THEZY Charles

PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE-NORD EUROPE **OBJECTIFS ET MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC**

Vu le règlement (UE) n°1316/2016 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n°913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n°680/2007 et (CE) n°67/2010,

Vu le règlement (UE) n°1315/2013 du Parlement et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n°661/2010/UE,

Vu la décision d'exécution n°2019/1118 de l'Union Européenne du 27 juin 2019 relative au projet transfrontalier Seine-Escaut sur les corridors de réseau central «Mer du Nord – Méditerranée» et «Atlantique»,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021-5 du Conseil communautaire du 18 février 2021 relative au protocole de financement des études pour le port intérieur de Nesle,

La réalisation de quatre ports intérieurs est une des composantes du projet « Canal Seine-Nord Europe », déclarés conjointement d'utilité publique le 12 septembre 2008 (prorogée le 25 juillet 2018). Ces ports intérieurs garantiront l'interopérabilité du Canal Seine-Nord Europe, son insertion dans le réseau central des ports et sa contribution aux objectifs de décarbonation des transports par le report

modal. Au niveau local, ils assureront aux territoires traversés par l'infrastructure des retombées en termes de développement économique et d'emploi.

Un partenariat a été constitué entre la Région Hauts-de-France, la Société du Canal Seine Nord Europe et les 5 Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par les ports afin de réaliser les études et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires au lancement des travaux. Au titre de ce protocole, la Région Hauts-de-France assurera la maîtrise d'ouvrage des études, évaluées à 15 454 094 € H.T.

L'Accord de subvention (« Grant Agreement »), signé par l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA) le 11 novembre 2020, confirme la participation de l'Union européenne à hauteur de 50%, soit une subvention d'un montant maximum de 7 727 047 euros.

Il est prévu que la Région conserve la maîtrise d'ouvrage du programme d'étude, dans l'attente de la création d'une structure de portage dédiée aux 4 ports intérieurs qui conduira les procédures d'autorisations nécessaires à leur réalisation. Il est d'ores et déjà envisagé que les 4 ports intérieurs soient réalisés selon des opérations de Zone d'aménagement concerté (ZAC).

Le Code de l'Urbanisme prévoit que le porteur du projet de ZAC délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à sa création (article L103-2 et suivants) pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Le Code de l'Environnement prévoit également une association du public le plus en amont possible dans l'élaboration de projets qui sont notamment susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement (article L120-1 et suivants), et ce avant la demande d'autorisation environnementale.

C'est pourquoi,

Suite à l'avis favorable de la Commission Canal Seine Nord Europe – Aménagement des ports intérieurs,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 59 voix pour, 3 abstentions (M. BARBIER M., Mme VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.),

Approuve les objectifs et les modalités de concertation du public présentés en annexe de la présente délibération,

Autorise le Président de la Communauté de communes à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

CANAL SEINE NORD EUROPE **PROTOCOLE DE FINANCEMENT DES ETUDES DE LA PLATEFORME DE LANGUEVOISIN**

Dans le cadre de la valorisation actuelle du Canal du Nord et à l'horizon de l'ouverture du Canal Seine-Nord Europe, le site de Nesle-Languevoisin possède des caractéristiques exceptionnelles qui

doivent être valorisées progressivement et dans la durée pour développer l'économie et l'emploi du territoire de la Communauté de communes de l'Est de la Somme :

- Site agro-industriel existant à Languevoisin et 1^{er} point de chargement du Canal du Nord,
- Situé au cœur des Hauts de France à mi-chemin entre Dunkerque et Rouen, à mi-chemin entre l'agglomération lilloise et l'Île de France, à mi-chemin entre Saint-Quentin et Amiens,
- Situé sur le contournement ferroviaire Nord de l'Île-de-France,
- Nouveau port industriel et logistique à Nesle à l'horizon 2028 pour renforcer la stratégie d'implantation industrielle mise en œuvre depuis des décennies,
- Coopération depuis des décennies entre la CCES et Noriap.

Noriap a également engagé depuis 2012 la préparation de l'arrivée du Canal Seine-Nord Europe avec la création du groupement Euroseine pour développer conjointement le site agro-industriel de Languevoisin avec les coopératives de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, de la Marne et du Nord-Pas-de-Calais pour augmenter la logistique fluviale des céréales et produits agro-industriels.

Début 2021 des études détaillées ont été lancées en associant de façon très étroite la CCES et plusieurs parties prenantes territoriales, notamment pour confirmer le caractère national et européen du site de Nesle-Languevoisin avec le Ministère de l'Environnement et la Commission européenne.

Les vocations actuelle et future du site de Languevoisin (Agriculture, Vrac, BTP, Économie circulaire...) sont complémentaires des vocations du futur Port de Nesle (Industrie, Logistique) et offre dès 2023 des opportunités additionnelles de fluvialisation avec la nouvelle offre logistique Multiregio développée par le groupement Noriap, permettant également les approvisionnements de la construction du Canal Seine-Nord Europe sur le secteur de Nesle.

Cette opportunité présente un potentiel important pour la CCES en permettant dès 2023 l'implantation de nouvelles entreprises intéressées par le Canal Seine-Nord Europe qui seront à terme sur le site de Languevoisin ou sur le Port de Nesle suivant les vocations, et de fixer dès 2023 et de façon pérenne de nouveaux emplois sur le territoire de la Communauté de Commune de l'Est de la Somme.

Cette stratégie d'anticipation de l'ouverture du Canal Seine-Nord Europe entre 2023 et 2028 permettra de préparer collectivement cette ouverture, de développer des synergies entre les 2 sites et de mettre en œuvre une coopération (Coordination technique et commerciale, Communication) permettant de donner au site de Nesle-Languevoisin une visibilité nationale et européenne facilitant son développement.

Les études détaillées techniques, économiques et financières du site de Languevoisin (montant estimé à 1 790 000€) seront conduites et pilotées par Noriap et ses partenaires entre octobre 2021 et juillet 2023 et prévoient une coordination étroite entre le groupe Noriap et la Communauté de Communes de l'Est de la Somme pour garantir la compatibilité, les optimisations et la synergie entre les 2 sites dès 2023.

Il est proposé que la CCES participe au Comité de direction du projet et s'engage sur le financement de la moitié des actions communes au développement des 2 sites, soit un montant de 85 000 € dont la moitié serait récupérée auprès de l'Union européenne qui a jugé prioritaire et stratégique le développement conjoint des 2 sites de Nesle et Languevoisin dans le cadre de la mise en œuvre du corridor multimodal européen Mer du Nord-Méditerranée.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Économique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 59 voix pour, 3 abstentions (M. BARBIER M., Mme VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.),

Affecte une enveloppe de 85 000,00 € pour participer au financement des prestations prévues dans le cadre du partenariat entre les plateformes de Nesle et de Languevoisin,

Les crédits seront imputés sur le compte 2031 (fonction 90 – Interventions économiques) du chapitre 20 de la section d'investissement du Budget principal.

Autorise le Président de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme à finaliser sous réserve de modifications non substantielles et à signer la convention d'application du protocole constitutif d'un Partenariat pour le lancement d'études liées à la plateforme de Languevoisin en vue de la réalisation du Canal Seine-Nord Europe ainsi que les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ADHESION AU CLUB DES ACTEURS ECONOMIQUES DE L'EST DE LA SOMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » de la CCES,

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme bénéficie d'un tissu économique comportant de nombreux acteurs d'une grande qualité et a connu un développement important depuis plusieurs décennies, l'arrivée du Canal Seine Nord Europe sur son territoire constituant une opportunité unique afin de développer plus encore l'attractivité de l'Est de la Somme.

C'est à ce titre que des entreprises, au nombre de 26 aujourd'hui, ont manifesté l'intention de se fédérer dans une association pour échanger sur le devenir économique du territoire.

La volonté de créer une association résulte du constat suivant : les entreprises souffrent d'un manque de communication ou d'une moindre connaissance de leurs activités respectives, alors que celles-ci sont bien souvent voisines. Or ces échanges entre acteurs du territoire sont bénéfiques pour tous puisque permettant de développer des relations de travail, des synergies dans les activités, mais également de résoudre des problématiques pouvant se poser pour certains ou pour tous (exemple : recrutement, formation, habitat ...).

L'association, dénommée « Club des acteurs économiques de l'Est de la Somme », se veut être un lieu d'échange, de partage d'expériences, pour les dirigeants d'entreprises pour développer l'économie du territoire.

Celle-ci souhaite faire rayonner le territoire au-delà de ses limites au travers de l'organisation d'évènements.

La CCES souhaite participer à la vie de l'association en lui accordant une mise à disposition (en semaine) à titre gracieux de la Nouvelle Scène pour l'organisation d'évènements et en versant une cotisation annuelle de 1.000 euros.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 34 voix pour, 1 abstention (Mme MERCIER M.E.),

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., COULON S., DELEFORTRIE L., MM. DEMULE F., FORMAN N., FRISON F., FRIZON H., Mme GENSE C., MM. GRAVET J., HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., MEREL M., MUSEUX G., ORIER F., PECRIAUX L., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., M. SLOSARCZYK F., Mme TOTET F., M. URIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Autorise la CCES à adhérer à l'association « Club des acteurs économiques de l'Est de la Somme »; elle sera représentée par Messieurs José RIOJA, en sa qualité de Président, André SALOME, en sa qualité de Vice-Président au canal Seine Nord Europe et à l'aménagement des ports intérieurs, et Jean-Marc WISSOCQ, en sa qualité de Vice-Président délégué au développement économique,

Autorise le Président à mettre à disposition à titre gracieux la Nouvelle Scène pour l'organisation des évènements programmés par l'association et à verser une cotisation annuelle de 1.000 euros,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
EMPLOI, FORMATION
LANCEMENT DU PROJET D'UNE ECOLE DE PRODUCTION

Dans le cadre du développement des Territoires d'Industries, et plus particulièrement d'actions en vue de la formation et de la montée en compétences des ressortissants des EPCI, il est proposé aux territoires de travailler avec leurs entreprises à la mise en place d'écoles de production.

Les écoles de production sont des écoles techniques privées, reconnues par l'Etat au titre de l'article L.443-2 du Code de l'éducation, gérées par des organismes à but non lucratifs (associations). Les écoles de production permettent notamment de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes dépourvus de qualification. Elles dispensent, sous statut scolaire, un enseignement général et un enseignement technologique et professionnel, en vue de l'obtention d'une qualification, d'un titre à finalité professionnelle. Les écoles de production s'adressent à des jeunes, surtout les décrocheurs de fin de 3^{ème}. A noter qu'ils sont environ 80 000 au niveau national chaque année. Il s'agit des jeunes qui

ne s'orientent pas vers les lycées professionnels, encore trop scolaires pour eux, et renoncent à l'apprentissage, faute d'employeur.

Afin d'étudier la possibilité de création d'une telle école sur notre territoire, il convient de faire et de proposer une étude d'opportunité, de créer une association avec des entreprises locales, puis de lancer une étude de faisabilité.

Vu la compétence « développement économique » de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Etant donné l'intérêt marqué par plusieurs professionnels du territoire pour la création d'une école sur le territoire de la CCES et de l'association de gestion correspondante,

Etant donné les contacts déjà existants dans le cadre de Territoires d'Industrie,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Vu l'avis favorable de la Commission Emploi, Formation,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour, 10 voix contre (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., COULON S., MM. GRAVET J., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. MEREL M., Mme TOTET F., MM. URIER F., ZOIS C.), 18 abstentions (M. BOITEL F., Mme DELEFORTRIE L., MM. FORMAN N., FRISON F., FRIZON H., Mme GENSE C., MM. HAY F., LEGRAND E., MARTIN M., MUSEUX G., ORIER F., PECRIAUX L., Mme POLLARD C., MM. POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes SPRYSCH A., VASSEUR J., VERGULDEZOONE N.),

Ne prennent pas part au vote (MM. DEMULE F., VASSENT C.).

Autorise le Président à lancer toutes les études et démarches nécessaires en vue de la création d'une école de production, dans la limite d'un engagement financier de la part de la CCES d'un montant total de 8.000 € H.T.

Autorise le Président à signer tout document afférant à ce dossier,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

TARIFS DE LOCATION **PEPINIERE D'ENTREPRISES DE L'EST DE LA SOMME A NESLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » de la collectivité,

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes de l'Est de la Somme a créé un lieu d'espaces de travail partagés et de bureaux, à Nesle, boulevard de l'Avenir, à côté de La Nouvelle Scène. Ce lieu sera dédié à l'accueil de créateurs d'entreprise et à un espace de coworking, leur permettant de travailler ensemble ou d'échanger.

Le bâtiment se compose de 7 bureaux, une salle de réunion fermée, un espace de convivialité permettant le télétravail, de sanitaires et d'un espace cuisine. Les bureaux sont ainsi répartis :

- Un bureau de 16,1 m²
- Un bureau de 17,2 m²
- Un bureau de 18,4 m²
- Un bureau de 14,2 m²
- Trois bureaux de 15 m²

A la suite d'une consultation, la CCES a décidé de confier à la CCI Hauts-de-France une mission d'animation de ce lieu. Cette mission permettra un accompagnement au quotidien des créateurs d'entreprises (financier, matériel, développement de leur réseau professionnel...).

La pépinière d'entreprises a pour objectif de faciliter la création d'entreprises qui auront ensuite vocation à s'installer durablement sur le territoire de l'est de la Somme.

Après échanges avec la CCI Hauts-de-France, la grille tarifaire suivante a été établie :

➤ Pour les bureaux :

| Loyer annuel | € HT/m²/an |
|---------------------------------|------------------------------|
| Année 1 | 48 € |
| Année 2 | 60 € |
| Année 3 | 96 € |
| | |
| Provisions pour charges* | 40 € |

(*) inclus dans les charges : eau, électricité, entretien, maintenance, wifi

A titre exceptionnel (les entreprises inscrites dans la démarche d'accompagnement par la pépinière restant prioritaires), un tarif forfaitaire mensuel de 300 € peut être proposé aux entreprises ayant un besoin ponctuel (6 mois maximum) et ne s'inscrivant pas dans la démarche d'accompagnement proposée par la pépinière.

➤ Pour les espaces de coworking :

| Durée | Tarif |
|--------------|--------------|
| Demi-journée | 8 € |
| Journée | 12€ |
| Semaine | 50 € |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les grilles tarifaires exposées ci-avant pour la location des bureaux et des espaces de coworking de la pépinière d'entreprises de l'Est de la Somme, située boulevard de l'Avenir à Nesle,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Autorise le Président à signer tous les documents afférents à la gestion du lieu et à sa location.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
PROJET D'ACQUISITION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE A EPPEVILLE

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la Communauté de l'Est de la Somme travaille à l'acquisition foncière de parcelles permettant le développement des entreprises sur son territoire.

Depuis plusieurs années, un travail de repérage a été fait concernant les friches industrielles du territoire, afin de répertorier celles qui représentent un potentiel de développement économique, permettant non seulement de réhabiliter des sites industriels existants, mais également d'éviter l'artificialisation de sols aujourd'hui agricoles. Parmi ces sites industriels abandonnés, la friche Armatures du Nord, sise rue de la Clouterie à Eppeville, retient depuis plusieurs années l'attention des élus de la CCES, ainsi que des porteurs de projets du territoire ou d'ailleurs.

Deux entreprises se sont montrées fortement intéressées pour développer leurs activités au sein de deux des bâtiments de ce site.

Localisation : 6, rue de la Clouterie – Eppeville.



Afin d'accompagner ces entreprises et de requalifier une friche sur le territoire, la collectivité s'est rapprochée des propriétaires actuels, que sont la liquidatrice judiciaire de l'entreprise Armatures du Nord et Sogebail, crédit-bailleur.

Après plusieurs mois de discussions et d'échanges, les propriétaires ont accepté l'offre de la collectivité.

Dans le cadre de la préparation des actes de vente des biens situés à EPPEVILLE, 6 rue de la Clouterie, ayant déjà fait l'objet de la délibération n° 2021-48 en date du 20 avril 2021, l'Etude de Maître THIBIERGE, notaire à PARIS, conseil de SOGEBAIL, demande qu'une délibération complémentaire détaille la décomposition du prix de la vente.

Pour répondre à cette sollicitation, il est précisé que le prix d'acquisition des biens est ainsi réparti :

EPPEVILLE, 6 rue de la Clouterie, est, pour les lots 1 et 2 de l'ensemble immobilier cadastré AC 236 appartenant à SOGEBAIL, de 75.000 euros hors taxe auquel il y a lieu d'ajouter 15.000 €uros de TVA (payée par le vendeur), soit un prix d'acquisition TVA comprise de 90.000 €uros ;

EPPEVILLE, 6 rue de la Clouterie, est, pour les lots 3, 4 et 5, de l'ensemble immobilier cadastré AC 236 appartenant à ARMATURES DU NORD, de 74.166,67 euros hors taxe auquel il y a lieu d'ajouter 14.833,33 €uros de TVA (payée par le vendeur), soit un prix d'acquisition de 89.000 €uros ;

EPPEVILLE, cadastrés section AC numéros 41 pour 19 centiares, 162 pour 20 centiares et 235 pour 7 ares 62 centiares, appartenant à ARMATURES DU NORD, de 833,33 euros hors taxe auquel il y a lieu

d'ajouter 166,67 €uros de TVA (payée par le vendeur), soit un prix d'acquisition de 1.000 €uros, s'appliquant :

A la parcelle AC numéro 41 pour 19 centiares pour 100 €,

A la parcelle AC numéro 162 pour 20 centiares pour 400 €,

A la parcelle AC numéro 235 pour 7 ares 62 centiares pour 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu la compétence « développement économique » de la CCES,

Vu l'intérêt de deux entreprises pour s'installer sur le site, nécessitant l'intervention de la collectivité,

Considérant l'intérêt communautaire de se positionner en facilitateur du développement des entreprises,

Considérant la demande du notaire ci-dessus décrite,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la répartition du prix des ventes selon les parcelles, telle qu'exposée ci-avant dans la présente délibération,

Autorise le Président à signer tout acte et tout document afférent à cette affaire,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu les demandes de fonds de concours déposées auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par les communes répertoriées ci-après,

| Communes | Lieux | Description des travaux | Montant HT | Taux | Montant subvention demandée | Montant HT des travaux pris en compte | Subvention proposée |
|----------|--|-------------------------|-------------|------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| LICOURT | Rue de Péronne Rue de Nesle | Réfection de la voirie | 15 525.13 € | 25% | 3 881.28 € | 15 525.13 € | 3 881.28 € |
| | Rue du Pied Gaugeon | Réfection de la voirie | 5 132.40 € | 25% | 1 283.10 € | 5 132.40 € | 1 283.10 € |
| | Rue de la Pouillette du calvaire | Réfection de la voirie | 4 888.80 € | 25% | 1 222.20 € | 4 888.80 € | 1 222.20 € |
| | Impasse des Tilleuls | Réfection de la voirie | 12 952.00 € | 25% | 3 238.00 € | 12 952.00 € | 3 238.00 € |
| | Rue d'Enfer | Réfection de la voirie | 42 841.70 € | 25% | 10 710.42 € | 42 841.70 € | 10 710.42 € |
| | Rue du Flont | Réfection de la voirie | 17 996.70 € | 25% | 4 499.18 € | 17 996.70 € | 4 499.18 € |
| | Rue de la Mairie | Réfection de la voirie | 18 321.70 € | 25% | 4 580.42 € | 18 321.70 € | 4 580.42 € |
| OFFOY | Rue Pierre du Roizel, rue basse, hameau de Toulle, chemin d'Aumale | Réfection de la voirie | 9 539.30 € | 25% | 2 384.83 € | 9 539.30 € | 2 384.83 € |
| HAM | Cité des logis | Réfection de la voirie | 15 857.32 € | 25% | 3 964.34 € | 15 857.32 € | 3 964.34 € |
| | Rue des lilas | Réfection de la voirie | 13 233.12 € | 25% | 3 308.29 € | 13 233.12 € | 3 308.29 € |
| | Résidence la Vallée | Réfection de la voirie | 5 694.17 € | 25% | 1 423.54 € | 5 694.17 € | 1 423.54 € |
| | Rue du port | Réfection de la voirie | 1 372.21 € | 25% | 343.05 € | 1 372.21 € | 343.05 € |
| | Rue Audinot | Réfection de la voirie | 11 604.47 € | 25% | 2 901.11 € | 11 604.47 € | 2 901.11 € |
| | Rue Edouard Branly | Réfection de la voirie | 14 609.20 € | 25% | 3 652.30 € | 14 609.20 € | 3 652.30 € |
| | Rue de Noyon | Réfection de la voirie | 12 510.88 € | 25% | 3 127.72 € | 12 510.88 € | 3 127.72 € |
| | Rue de Sorigny | Réfection de la voirie | 7 313.61 € | 25% | 1 828.40 € | 7 313.61 € | 1 828.40 € |

| Communes | Lieux | Description des travaux | Montant HT | Taux | Montant subvention demandée | Montant HT des travaux pris en compte | Subvention proposée |
|----------|--------------------------|---|--------------|------|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------|
| NESLE | Rue du Péage | Réfection de la voirie | 135 023.00 € | 25% | 26 674.75 € | 83 941.00€ | 20 985.25 € |
| HOMBLEUX | Rue du monument à Canisy | Réfection de la voirie | 170 151.03 € | 25% | 42 537.00 € | 128 295.11 € | 32 073.78 € |
| BROUCHY | RD4937 | Réfection de la voirie et aménagement sécuritaire | 251 232.66 € | 25% | 62 808.16 € | 131 947.42 € | 32 986.85 € |
| TERTRY | RD44 | Aménagement de 2 écluses | 23 639.60 € | 25% | 5 909.90 € | 23 639.60 € | 5 909.90 € |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution de fonds de concours pour des travaux de voirie communale suivant les montants proposés dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ces fonds de concours.

FONDS DE CONCOURS BÂTIMENTS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu les demandes de fonds de concours déposées auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme par les communes répertoriées ci-après,

| Communes | Lieux | Description des travaux | Montant HT des travaux | Taux | Total de la subvention demandée | Montant HT des travaux pris en compte | Montant de la subvention proposée |
|----------|--------------------------------|--|------------------------|------|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| LICOURT | Ecole communale | Réfection de la toiture | 12 952.90 € | 20% | 2 590.58 € | 12 952.90 € | 2 590.58 € |
| DOUILLY | Ancienne école et ancien préau | Rénovation des toitures | 11 662.26 € | 20% | 2 915.56 € | 11 662.26 € | 2 332.45 € |
| FALVY | Eglise | Restauration des couvertures du chevet | 110 124.00 € | 20% | 22 403.07 € | 94 174.00 € | 18 834.80 € |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution de fonds de concours pour des travaux de bâtiment suivant les montants proposés dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ces fonds de concours.

CULTURE
TARIFS DE BILLETTERIE – LA NOUVELLE SCENE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « Culture » de la collectivité,

Dans le cadre des activités de La Nouvelle Scène, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite définir une grille tarifaire pour la billetterie des spectacles dont elle sera elle-même l'organisateur (hors spectacles organisés par un producteur extérieur), dans le cadre de sa saison culturelle.

La grille tarifaire suivante a été établie en distinguant trois catégories de spectacle et quatre types de public différents :

**Proposition de tarifs
billetterie spectacles 2021-2022**

| | | Plein | Réduit* | Habitants CCES | Moins de 12 ans |
|-------------|-------------------------------|---------|---------|-------------------|--------------------|
| Catégorie A | Spectacles "têtes d'affiches" | 20,00 € | 15,00 € | 12,00 € | 12,00 € |
| Catégorie B | Spectacles TP | 16,00 € | 12,00 € | 10,00 € | 4,00 € |
| Catégorie C | Spectacles familiaux | 4,00 € | 4,00 € | 4,00 € | 4,00 € |

| | | |
|---|----------|--------|
| Goodies | | |
| | Gobelet | 1,00 € |
| | Tote bag | 4,00 € |
| *Etudiant, demandeurs d'emploi, intermittents | | |

Cartes cadeau

| Noms de la carte | Montants |
|------------------|----------|
| UN PEU | 30 € |
| BEAUCOUP | 50 € |
| A LA FOLIE | 100 € |

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à appliquer la grille tarifaire ci-dessus pour la billetterie des spectacles de La Nouvelle Scène à compter 15 octobre 2021,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

TARIFS DE LOCATION DES ESPACES DE LA NOUVELLE SCENE DE NESLE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les compétences « développement économique » et « culture » de la CCES,

Par délibération du 22 juin 2021, des premiers tarifs ont été fixés pour la location de la salle séminaire de la Nouvelle Scène de Nesle afin de permettre les premières locations,

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme a décidé de reprendre en régie l'exploitation de la Nouvelle Scène et, pour ce faire, a mis une nouvelle organisation en place,

Dans ce cadre, une réflexion a été menée afin de revoir les tarifs de location des espaces de cette structure, selon la taille et la destination des lieux.

Considérant qu'il y a désormais lieu de mettre en place de nouveaux tarifs,

Cette location comprendra la mise à disposition des locaux, de l'accès internet, de l'équipement vidéoprojecteur et écran. Pour tout autre équipement, ou pour l'intervention de techniciens, une fiche faisant état des options est à remplir par le preneur. La fiche récapitulative des tarifs est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les grilles tarifaires suivantes :

| | Salle A | Salle B | Salle C | Espace Total |
|------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | 198m ² | 115m ² | 143m ² | 456m ² |
| Entreprises | 910,00€ TTC | 530,00€ TTC | 660,00€ TTC | 2 100,00€ TTC |
| Associations hors CCES | 650,00€ TTC | 380,00€ TTC | 470,00€ TTC | 1500,00€ TTC |
| Particuliers* | 755,00€ TTC | 440,00€ TTC | 545,00€ TTC | 1740,00€ TTC |

| Tarifs Préférentiels | 1/3 | 2/3 | Entière |
|---|-------------|-------------|-------------|
| Consulaire (chambre d'agriculture / CCI,...) | 250,00€ TTC | 475,00€ TTC | 700,00€ TTC |
| Associations de la CCES | | | |
| Associations œuvrant pour le développement économique et l'emploi (Pôle emploi, MEEF,...) | | | |

| La Nouvelle Scène | | | |
|---------------------|-----------------|------------------|--|
| | Gradin | Gradin + chaises | A plat |
| | 306 à 540 pers. | 540 +132 pers. | 480 pers. (assis) 1350 pers. (debout) |
| Evènements payants | 1500,00€ TTC | 1700,00€ TTC | 2000,00€ TTC |
| Evènements gratuits | 1000,00€ TTC | 1200,00€ TTC | 1500,00€ TTC |

| Les Options | |
|--|--|
| *Forfait technique (Non proposé aux particuliers) | 500€ TTC (300€ de rémunération d'un technicien + 200€ d'amortissement de matériel) |
| Bar | 300€ TTC (uniquement pour les événements qui utilisent le matériel de la Nouvelle Scène et qui génèrent des recettes) |

Ces tarifs s'appliquent pour une période de location de 24 heures.

Hormis pour les locations bénéficiant d'un tarif préférentiel, une remise de 20% est accordée aux habitants, entreprises et associations de la CCES.

Le forfait « ménage » (estimé à 300 €) est compris dans le coût des locations.

Toute location fera l'objet d'une discussion puis d'une fiche tarifaire récapitulative finale, signée par les deux parties.

Les autres tarifs applicables (bar, vaisselle, équipements) figurent dans cette fiche annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour, 1 abstention (M. VASSENT C.),

Autorise le Président à appliquer la grille tarifaire ci-dessus pour les locations de salles de la Nouvelle Scène à compter du 18 octobre 2021, ainsi que les tarifs figurant dans la fiche tarifaire récapitulative ci-annexée,

Autorise le Président à signer tout document permettant l'application de ces tarifs,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES PARTENAIRES CULTURELS DE LA CCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Culture » de la collectivité et sa mission d'organisateur de spectacles,

Dans le cadre des activités de La Nouvelle Scène, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite conventionner avec les partenaires culturels du territoire de la CCES (communes et associations, établissements scolaires) qui accueilleront des spectacles décentralisés.

Cette convention permet d'acter et de clarifier les engagements de chacun.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes du modèle de convention ci-annexé,

Autorise le Président à signer cette convention avec les partenaires culturels du territoire,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

RECOURS AU BENEVOLAT POUR LES ACTIVITES DE LA NOUVELLE SCENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°187649 du 31 mars 1999 déterminant les contours du statut du collaborateur occasionnel du service public,

Dans le cadre de l'organisation de l'exploitation de la Nouvelle Scène, pour le bon fonctionnement du service, la CCES envisage de faire appel à des bénévoles afin d'assurer de manière ponctuelle certaines des missions suivantes :

- Communication (distribution de flyers et d'affiches),
- Ouvreur / Ouvreuse (accueillir le public dans la salle, les aider à se placer dans le gradin),
- Contrôle des billets,
- Renfort lors de programmations décentralisées.

Cette possibilité serait applicable, dans un premier temps, durant la saison 2021-2022.

Il est rappelé que l'établissement d'une convention est recommandé dans le cadre du recours au bénévolat.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président d'avoir recours au bénévolat dans le cadre des activités de la Nouvelle Scène dans les cas sus-exposés,

Autorise le Président à signer la convention ci-jointe en cas de recours au bénévolat dans les conditions autorisées,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOUVELLE SCENE **CONVENTIONNEMENT AVEC LA SACEM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences « développement économique » et « culture » de la CCES,

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme a décidé de reprendre en régie l'exploitation de la Nouvelle Scène et, pour ce faire, a mis une nouvelle organisation en place. Elle a désormais la vocation d'organisateur de spectacles,

Dans le cadre des activités de La Nouvelle Scène, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme souhaite signer une convention avec la SACEM. Ce conventionnement permettra à la collectivité de bénéficier d'un taux d'imposition préférentiel sur les déclarations SACEM lors des spectacles vivants organisés par La Nouvelle Scène et d'obtenir l'autorisation de diffuser de la musique enregistrée dans le hall.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention entre la collectivité et la SACEM,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

PROJET D'ETABLISSEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR **DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'EST DE LA SOMME**

Un nouveau directeur a été nommé en juillet dernier à l'école de musique de l'Est de la Somme.

Par ailleurs, par des délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021, des crédits supplémentaires ont été alloués au budget de l'école de musique, à la suite de l'approbation du budget supplémentaire, afin d'accentuer l'offre de cours, et les tarifs de l'école revus à la baisse.

Dans ces conditions, il a été demandé au nouveau directeur d'établir de nouveaux projets d'établissement et de règlement intérieur de l'école de musique de l'Est de la Somme.

Ces projets ont été présentés lors de la Commission « Culture » en date du 27 septembre 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'établissement et le règlement intérieur de l'école de musique intercommunale annexés à la présente délibération,

Autorise le Président à les mettre en œuvre.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU SPORT SCOLAIRE DES ETABLISSEMENTS DU PREMIER DEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité de circonscription de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) sollicite auprès de la CCES, au titre de l'année scolaire 2021-2022, une subvention de 3.000 € afin de développer des actions de sport scolaire en direction des écoles du territoire de la CCES.

Celui-ci devra rendre compte de l'utilisation de cette subvention à l'issue de l'année scolaire 2021-2022. Les fonds non utilisés devront être rétrocédés à la CCES.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 3.000 € au profit du Comité de circonscription de l'Union Sportive de l'Enseignement (USEP) du premier degré,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CŒUR ET SANTE

Considérant que l'association Cœur et Santé n'entre pas dans les critères d'attribution des subventions aux associations sportives, celle-ci dépendant de la fédération française de cardiologie.

Considérant que l'association permet néanmoins la pratique du sport en proposant la pratique de la gymnastique douce, la marche et l'aquagym.

Considérant que l'association œuvre également dans le domaine de la santé en permettant à des personnes éloignées d'une pratique sportive traditionnelle pour raison de santé de pratiquer

différentes disciplines de manière adaptée et douce avec l'accompagnement d'éducateurs spécialisés et suivant les consignes d'un cardiologue.

Compte tenu de l'impact financier supporté par l'association suite à l'augmentation des tarifs du centre aquatique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accorde à l'association Cœur et santé une subvention exceptionnelle de 400 € afin de les soutenir dans leur fonctionnement,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 2020/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Neslois intervenait en qualité d'organisateur dans le cadre du transport scolaire,

Considérant que la CCES a poursuivi, jusqu'au 30 juin 2021, la prise en charge des frais d'accompagnement et de location du véhicule utilisé pour la prise de poste de l'accompagnatrice pour le ramassage scolaire des élèves de maternelle et primaire fréquentant l'école de Nesle,

Considérant que le montant supporté par la CCES pour l'année scolaire 2020-2021, s'est élevé à un montant total 15 225.16 euros (déduction faite des subventions perçues),

Considérant qu'il y a lieu de déterminer la participation des communes bénéficiaires au remboursement des frais supportés par la CCES,

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la participation financière des communes concernées par l'accompagnement des élèves à l'école de Nesle, au titre de l'année scolaire 2020-2021, selon la nouvelle répartition suivante :

Circuit 1 :

| CIRCUIT 1 | | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|
| COMMUNES | POPULATION** | REMBOURSEMENT |
| Béthencourt/Somme | 132 | 1 429,47 € |
| Billancourt | 173 | 1 873,47 € |
| Languevoisin | 205 | 2 220,01 € |
| Rouy le grand | 108 | 1 169,56 € |
| Rouy le petit | 115 | 1 245,37 € |
| Villecourt | 58 | 628,10 € |
| Curchy | 309 | 3 346,25 € |
| Herly | 44 | 476,49 € |
| TOTAL | 1144 | 12 388,72 € |
| ** INSEE 2021 - Population 2018 | | |

Circuit 2 :

| CIRCUIT 2 | | |
|---------------------------------|---------------------|----------------------|
| COMMUNES | POPULATION** | REMBOURSEMENT |
| Voyennes | 608 | 2 645,02 € |
| Breuil | 44 | 191,42 € |
| TOTAL | 652 | 2 836,44 € |
| ** INSEE 2021 - Population 2018 | | |

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION AU PROFIT DU LYCEE PELTIER
POUR FINANCER LE TRANSPORT
POUR UNE VISITE DU SEPEM INDUSTRIES A DOUAI

Vu les compétences « Développement économique » et « Action sociale » de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la sollicitation du lycée Peltier pour l'attribution d'une subvention en vue de financer un bus permettant d'emmener les élèves de la section métallerie – chaudronnerie au salon SEPEM INDUSTRIES de Douai,

Considérant qu'une telle action s'inscrit dans le cadre des engagements pris par la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, à la suite de la délibération n° 2019-105 du 4 juillet

2019, et d'une fiche action de la mesure 11 de Territoires d'Industries ; action dont l'objet est de faire connaître les métiers de notre territoire, les entreprises qui y recrutent,

Considérant que le salon SEPEM INDUSTRIES est un forum régional de l'emploi industriel favorisant la rencontre entre les industriels et les futurs actifs, et qu'il constitue une vitrine des possibilités régionales de formation aux métiers de l'industrie favorisant ainsi les vocations,

Considérant, que plusieurs entreprises de notre territoire seront exposants sur ce salon, et se proposent d'accompagner les élèves sur le salon et de répondre à leurs questions,

Considérant que cette initiative s'inscrit pleinement dans le programme éducatif d'un lycée professionnel, notamment de sa section métallerie, en visant à sensibiliser les jeunes à l'apprentissage,

Considérant que le bus permettant le déplacement, dont le budget prévisionnel est de 590 € TTC, ne peut être financé en totalité par le lycée Peltier, ce dernier ne disposant plus que d'un montant de 200 € dans le cadre de l'enveloppe accordée par la Région Hauts-de-France,

Considérant que la subvention sollicitée auprès de la CCES vise uniquement à financer le déplacement, et non les éventuelles autres dépenses liées à ce déplacement (repas, boissons, ...),

Considérant l'intérêt de l'action projetée pour les jeunes du territoire de la CCES,

Considérant l'intérêt de l'action projetée pour les entreprises du territoire de la CCES pour faire connaître leurs métiers,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention pour un montant de 390 € au bénéfice du Lycée Peltier de Ham pour le financement du transport d'élèves au SEPEM INDUSTRIES de Douai,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération.

SUBVENTION AU PROFIT DU COLLEGE DE NESLE
POUR L'EQUIPEMENT D'UN LOGEMENT DESTINE A ACCUEILLIR
DEUX VOLONTAIRES EUROPEENS

Vu la compétence « Action sociale » de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la sollicitation du collège Louis Pasteur de Nesle reçue le 16 juin 2021 pour l'attribution d'une subvention en vue d'accueillir deux volontaires européens,

Considérant que le collège Louis Pasteur de Nesle souhaite développer à compter de la rentrée 2021 une action éducative autour des langues vivantes (en proposant de nouveau l'enseignement de la langue allemande), de l'Europe, de la citoyenneté et du volontariat. Dans ce cadre, il souhaite accueillir

au début de l'année 2022 deux jeunes volontaires européens, l'un de langue anglaise, l'autre de langue allemande, tous deux parfaitement bilingues. Cette action s'inscrit dans le programme « Corps européen de solidarité » (programme Erasmus +),

Considérant que cette initiative s'inscrit pleinement dans le programme éducatif d'un collège répondant aux critères de la ruralité et de l'isolement, en visant à sensibiliser les jeunes à l'apprentissage des langues étrangères,

Considérant qu'au-delà de leur participation à la vie scolaire, les jeunes volontaires européens pourront accompagner des enfants et adolescents pendant les temps périscolaire et extrascolaire en animant des activités pédagogiques et ludiques favorisant l'immersion dans les cultures anglaise et allemande, en partenariat notamment avec le Centre social intercommunal,

Considérant que le projet, dont le budget prévisionnel annuel est de 15.000 €, sera financé en grande partie par l'Association Europe Direct Hauts-de-France et par le collège,

Considérant que la subvention sollicitée auprès de la CCES vise uniquement à financer l'équipement du logement mis à disposition par le collège pour accueillir les deux jeunes volontaires,

Considérant la volonté du collège de pérenniser et d'autofinancer cette action pour les années suivantes,

Considérant l'intérêt de l'action projetée pour les jeunes du territoire de la CCES,

Considérant que la commune de Nesle a, de son côté, attribué une subvention d'un montant de 1.500 euros au profit du collège Louis Pasteur pour cette même action,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'une subvention pour un montant de 1.500 € au bénéfice du collège Louis Pasteur de Nesle pour l'équipement d'un logement destiné à accueillir en 2022 et les années suivantes des jeunes volontaires européens,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération.

CANDIDATURE DE LA CCES POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPF DE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 18 février 2021, la CCES a donné un avis favorable au projet de modifications statutaires de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas de Calais,

Par décret n° 2021-1061 du 6 août 2021, l'EPF du Nord-Pas de Calais, renommé Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France, a vu son périmètre d'intervention étendu au département de la Somme,

L'extension du périmètre géographique de l'EPF va également se traduire par l'adaptation de la composition des instances délibérantes, avec l'intégration de deux représentants du Département et de quatre représentants des EPCI de la Somme. La communauté d'agglomération Amiens Métropole étant membre de droit, va être organisée la désignation des trois autres représentants des intercommunalités de la Somme et de leurs suppléants. Celle-ci interviendra à la suite d'un vote lors d'une assemblée spéciale des Président(e)s d'EPCI de la Somme qui se tiendra le 19 novembre 2021, sur invitation du Préfet de Région.

La CCES souhaitant se porter candidate pour siéger au conseil d'administration, il y a lieu :

- d'acter sa candidature pour siéger au conseil d'administration de l'EPF de Hauts-de-France,
- de désigner nominativement pour cette candidature un titulaire et un suppléant.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 61 voix pour,

Ne prend pas part au vote (Mme CHAPUIS-ROUX E.).

Autorise la candidature de la Communauté de communes de l'Est de la Somme pour siéger au conseil d'administration de l'EPF de Hauts-de-France,

Désigne Monsieur José RIOJA, en sa qualité de Président, comme délégué titulaire, et Monsieur Jean-Marc WISSOCQ, en sa qualité de Vice-Président en charge du développement économique, comme délégué suppléant,

Autorise le Président à accomplir toutes les démarches pour permettre la candidature de la CCES.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DE SOLIDARITE AVEC LES AINES 2022/2025 SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123-4 et suivants du code de l'action sociale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes visant la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu les statuts du Centre social intercommunal de l'Est de la Somme,

Vu la convention d'objectifs et de moyens conclue entre le Centre social intercommunal de l'Est de la Somme et la CCES, suite à la délibération n° 2018-161 du conseil communautaire en date du 8 novembre 2018,

Initiée en 2014 par la MSA de Picardie, la Charte de solidarité avec les aînés a pour vocation de lutter contre l'isolement des seniors et développer les solidarités et les services au bénéfice des aînés sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme.

Un triple phénomène constaté sur les territoires ruraux isolés a incité la MSA à créer ce dispositif en 2014 :

- Un vieillissement démographique certain,
- Une tendance à une réduction des services, y compris les plus indispensables à la qualité de vie à domicile,
- Un accroissement de l'isolement et une diminution du lien social.

La charte vise donc, dans la mesure du possible, à développer de manière liée les quatre domaines d'actions suivants :

- Le soutien au lien social et aux solidarités de proximité,
- La valorisation des engagements et de l'expérience des aînés,
- La promotion du « bien vieillir » et la prévention des risques liés au vieillissement,
- Le développement ou le maintien d'une offre de services ou de structures de proximité.

La CCES est signataire de cette Charte depuis 2018. Les acteurs à ses côtés, sont aujourd'hui France Alzheimer, le CCAS de la Ville d'Eppeville, les ADMR, l'Hôpital de Ham, la Ville de Nesle par exemple.

L'animation et la coordination sont assurées par le Centre Social Intercommunal de l'Est de la Somme depuis 2018.

Jusqu'à présent, la Charte a permis :

- L'organisation d'une Semaine bleue (temps fort national décliné localement) optimisée et délocalisée sur le territoire intercommunal,
- La création d'un café des aidants,
- Une véritable dynamique de réseau basée sur la mutualisation des moyens et le cofinancement des projets.
- Des échanges, et du partage de ressources en termes de compétences, de savoir-faire et de services ...

La charte repose et s'appuie sur la mobilisation des partenaires, tant pour l'identification, la définition des besoins et des priorités d'actions, que pour la mise en œuvre des projets et des actions qui y sont rattachées.

Ce partenariat est acté pour une durée de 4 ans et repose sur les engagements suivants :

- Respecter la convention de la charte et contribuer à sa réussite,
- Contribuer à la mise en œuvre de la charte en fonction de la nature des projets réalisés et des capacités de chacun, dans le respect des missions propres à chacun des partenaires,
- Participer au comité de pilotage,
- Travailler en partenariat et en réseau.

Chaque partenaire s'engage à cofinancer dans la mesure de ses possibilités et dans le strict respect de son cadre réglementaire et de ses missions. Si l'engagement ne peut être financier, le signataire s'engage à minima via une mise à disposition de moyens humains, matériels, supports de communication, diffusions. Aucun engagement financier n'est obligatoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la Charte de Solidarité avec les aînés ci-annexée,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

ZA SAINT SULPICE A HAM **ANNULATION DU PROJET D'ACQUISITION DE PARCELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » de la collectivité,

En 2019, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Ville de Ham ont chacune délibéré pour l'acquisition par l'EPCI de trois parcelles référencées ZH 119, ZA 117 et ZH 135, sises sur la ZA St Sulpice. Cette décision avait fait l'objet de la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-143 du 17 septembre 2019.

Depuis cette date, l'acquisition n'a jamais été actée ni finalisée.

La Ville de Ham souhaite désormais conserver la propriété des parcelles susvisées.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Annule la délibération n° 2019-143 du 17 septembre 2019,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN POSTE PAR LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1er novembre 2021.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Président propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de créer un poste d'Agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} novembre 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois.

Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).

Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs 2021 adopté par délibération du 18 février 2021, modifié par délibérations des 20 avril 2021 et 17 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2021,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la création d'un poste de rédacteur, à temps complet, au titre de la promotion interne,

Approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet, suite à la promotion interne d'un agent au grade de rédacteur,

Approuve la suppression d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet (fin du FISAC),

Approuve la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, pour assurer les fonctions de secrétariat,

Approuve la création d'un poste de technicien, à temps complet, pour assurer les fonctions « Qualité Sécurité Environnement » au sein du Centre Aquatique et des services techniques,

Approuve la création d'un poste d'attaché, à temps complet, pour assurer la mise en œuvre d'un PLUi,

Approuve la création d'un poste d'ingénieur, à temps complet, pour assurer la mise en œuvre d'un PLUi,

Approuve la suppression de deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, à temps complet, suite au départ des agents,

Approuve la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet,

Approuve la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{er} classe, à hauteur de 5h,

Approuve la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à hauteur de 10h,

Approuve la modification de la durée hebdomadaire de travail de six assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe qui passe de 7h30 à 20h (mission supplémentaire de direction de l'école de musique), 8h30 à 11h, 15h à 8h, 9h30 à 10h15, 9h30 à 8h30, 3h à 4h15,

Approuve la création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (6h30 et 7h),

Approuve la diminution de durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique qui passe de 25h à 20h,

Approuve le tableau des emplois permanents 2021 de la collectivité, à compter du 1^{er} novembre 2021, comme suit :

| Filières et cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service |
|---------------------------------|--|---|
| Emploi fonctionnel de direction | Directeur Général des Services | 1 TC |
| Filière administrative | | |
| Attachés | Attaché | 3 TC |
| | Attaché principal | 1 TC |
| Rédacteurs | Rédacteur | 4 TC |
| Adjoints administratifs | Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe | 1 TC |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| | Adjoint administratif | 8 TC 3 TNC 25h, 25h, 30h00 |
| Filière technique | | |
| Ingénieurs | Ingénieur principal | 1 TC |
| | Ingénieur | 2 TC |
| Techniciens | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| | Technicien | 5 TC |
| Adjoints techniques | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 3 TC 2TNC 15h, 17h30 |
| | Adjoint technique | 4 TC 3 TNC 26 h, 25h, 20h |
| Filière médico-sociale | | |
| Educateurs de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants | 4 TC |
| | Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1 TNC 21h |
| Auxiliaires de puériculture | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe | 1 TC |

| | | |
|--|--|--|
| | Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe | 1 TC |
| Agents sociaux | Agent social | 3 TC |
| Filière culturelle | | |
| Assistants d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe | 3 TNC (INT) 8h, 3h, 4h30 |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe | 8 TNC (INT) 20h, 11h, 8h, 10h15, 8h30, 4h15, 6h30, 7h |
| Bibliothécaires | Bibliothécaire | 1 TC |
| Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation | 1 TC |
| Adjoints du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 2 TC |
| | Adjoint du patrimoine | 2 TC |
| Filière sportive | | |
| Educateurs des activités physiques et sportives | ETAPS principal de 1 ^{ère} classe | 1 TC |
| | ETAPS | 4 TC |
| | OTAPS | 1 TNC (6h45) |
| Filière animation | | |
| Animateurs | Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 1 TNC (32h) |
| | Animateur | 1 TNC (30h) |

Séance levée à 20 heures 35